



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-119

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE D'AURIBEAU

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 45

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLER, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MENERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : M. Christophe CARMINATI  
GARGAS : Mme Claire SELLIER  
MURS : M. Christian MALBEC

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Luc MILLE, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT, Mme Laurence GREGOIRE donne pouvoir à M. Roger ISNARD, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLER, M. Nathan SAHI donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

084-200040624-20231116-2023-119-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2023  
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Page 1 sur 2

CC-2023-119

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5214-16 Alinéa V, « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

**Vu**, la délibération n° CC-2023-98 du 19 octobre 2023 approuvant le règlement des fonds de concours de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

**Vu**, la délibération 2023-DES-052 du 13 novembre 2023 de la commune d'Auribeau sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 8 660,00 €,

**Considérant**, la volonté de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon d'accompagner les communes membres dans la réalisation de leurs projets,

**Considérant**, le coût total des opérations établi à 86 944,00 € HT pour le financement des prestations préalables à la construction d'un commerce de proximité et la rénovation d'une toiture des bâtiments communaux,

**Considérant**, que ces opérations bénéficient d'un financement de 69 520,80 € et d'un autofinancement de 17 423,20 €, conforme aux principes définis par l'article L5214-16 Alinéa V du CGCT,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Décide**, du versement d'un fonds de concours de 8 660,00 € à la commune d'Auribeau pour le financement des prestations préalables à la construction d'un commerce de proximité et la rénovation d'une toiture des bâtiments communaux,

**Autorise**, le Président ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 29/11/2023

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20231116-2023-119-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2023  
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Page 2 sur 2